

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 4 avril 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

Excusés : Philippe Bizet, Florence Collino, Thibault Decreuse.

Absent :

Pouvoirs : Philippe Bizet à Francis Meuterlos, Thibault Decreuse à Gérard Dèque, Florence Collino à Bénédicte Lavier.

Secrétaire : Francis Meuterlos

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Ayants donné procuration : 3
- Absents : 0

OBJET : PUMPTRACK : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE D'UNE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation :

04/04/2026

Délibération n°2026-D-06

Résultat du vote : **APPROUVÉ**

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération certifiée exécutoire.

Extrait transmis
contrôle de légalité le : 28/04/26

Publié le : 28/04/26

M. le Maire explique qu'un PV de transfert avait été approuvé par délibération du 02/06/2025, mais des éléments ont été revus (définition de l'entretien de l'équipement et mise à jour le plan d'implantation)

Le Conseil municipal de la commune de Métabief,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.1321-1 et suivants**, relatifs à la mise à disposition des biens lors d'un transfert de compétence ;

Vu les statuts de la communauté de communes, validés par arrêté préfectoral du 16 juin 2021, confiant notamment à la CCLMHD la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence** ;

Considérant qu'un **procès-verbal de mise à disposition** a été établi contradictoirement entre la commune de **Métabief** et la **CCLMHD**, afin d'identifier et de décrire les biens concernés ;

Considérant que ce procès-verbal précise notamment :

- la consistance des biens mis à disposition,
- leur situation juridique,
- leur état,
- les modalités d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Approuve le procès-verbal de mise à disposition de la présente délibération, établi entre la commune de Métabief et la CCLMHD, en date du 20/04/2026.



CCLMHD, dans l'exercice, par la CCLMHD, de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à M.Le Président de la CCLMHD.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire

Gérard DEQUE



REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 038 09-2 026 042 0-26 0 06-DE